

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021
N° CP-2021-4-5-7

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

PDALHPD 68 - PROPOSITIONS DE MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNÉES HABITAT A INTERVENIR AVEC ENEDIS, L'AREAL ET LE GIP SNE

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'approuver la convention avec ENEDIS pour le partage de données statistiques sur la précarité énergétique,
- d'approuver la convention d'échange d'informations statistiques entre l'AREAL et la CeA,
- d'approuver la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social du GIP - Système National d'Enregistrement (SNE),
- d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces trois conventions.

La Collectivité Européenne d'Alsace doit disposer des outils d'aide à la décision pour assurer le pilotage de ses politiques publiques. A ce titre, elle développe des partenariats qui lui permettent d'accéder à des données et des analyses particulièrement dans le champ de l'habitat et du logement, pour éclairer ses prises de décision.

Les 3 conventions proposées s'inscrivent dans ce cadre particulier d'accès aux données d'ENEDIS sur la précarité énergétique, de l'AREAL concernant les demandes et les attributions de logement social et avec le GIP - Système National d'Enregistrement (SNE) concernant l'occupation du parc social.

I. Proposition d’approbation d’un projet de convention pour la mise à disposition de données relatives à la précarité énergétique à conclure entre ENEDIS et la Collectivité européenne d’Alsace

1. La Collectivité européenne d’Alsace, chef de file de la lutte contre la précarité énergétique

La Collectivité européenne d’Alsace (CeA) est désignée chef de file pour l’exercice des compétences relatives à la contribution à la résorption de la précarité énergétique en vertu de l’article L1111-9, III, 1°, du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de ses politiques, et notamment de l’étude pré-opérationnelle du Programme d’Intérêt Général Transition Ecologique (PIG-TE), la Collectivité européenne d’Alsace (CeA) souhaite élaborer un diagnostic approfondi sur cette thématique.

Les données transmises par la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est indiquent qu’à l’échelle de l’Alsace, 158 330 ménages sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, en raison notamment d’un bâti moins performant et du climat semi-continentale.

La lutte contre la précarité énergétique reste un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

2. Mise en place d’une convention de partenariat pour le partage de données statistiques relatives à la précarité énergétique

ENEDIS, entreprise de service public en charge de la distribution d’électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique. ENEDIS est partenaire de l’Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) et participe activement aux travaux et études menées pour cartographier, identifier, prévenir et lutter contre la précarité énergétique.

Les équipes ENEDIS sont en effet en relation directe avec les clients et réalisent plus de 11 millions d’interventions chaque année, notamment des Déplacements Pour Impayés (DPI) à l’initiative des fournisseurs. Elles sont ainsi confrontées aux situations sociales difficiles des personnes concernées.

ENEDIS dans le cadre de son partenariat avec l’Observatoire National de la Précarité Energétique dispose de l’outil de cartographie Géodip, qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques, pouvant ainsi contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones potentielles de précarité énergétique de leur territoire notamment dans le cadre de l’élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a manifesté son intérêt pour les indicateurs générés par cet outil d'aide à la décision au service des politiques publiques sur son territoire, notamment ceux afférents à la lutte contre la précarité énergétique des publics dont elle a la charge (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales). Parallèlement, ENEDIS souhaite contribuer à améliorer l'information des collectivités locales.

Les indicateurs générés par cet outil pourraient être une aide à la décision au service des politiques publiques pour la Collectivité européenne d'Alsace.

ENEDIS remet à la CeA les données précitées, à l'échelle communale, de la manière suivante :

- un Rapport illustré avec représentation cartographique à l'échelle des communes,
- un Fichier Excel regroupant les données traitées.

Les données échangées entre les parties ont uniquement un caractère statistique et ne comportent aucune donnée à caractère personnel (au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés) de personnes en situation de précarité énergétique résidant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Aux termes de l'article 22 C du cahier des charges national type de concession (conclu avec les communes), ENEDIS peut communiquer des informations statistiques sur les interventions de coupure pour impayé et de réduction de puissance.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à n'utiliser l'ensemble des documents transmis que pour alimenter sa politique de lutte contre la précarité énergétique et à ce titre à ne pas utiliser les documents à d'autres fins. La CeA demandera l'accord à ENEDIS pour communiquer ces données à d'éventuels partenaires.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Toute demande d'informations complémentaires ferait l'objet d'une convention particulière précisant les conditions juridiques, techniques et financières de cette nouvelle mise à disposition.

II. Proposition d'approbation d'un projet de convention pour la mise à disposition de données statistiques à conclure entre l'AREAL et la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses Plans Départementaux de l'Habitat (PDH) et d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et en tant que gestionnaire d'un contingent réservataire, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage dans une démarche partenariale avec l'AREAL et les bailleurs sociaux de son territoire. Cela afin d'avoir une connaissance fine, à la fois des demandes, attributions et refus de logements sociaux sur le territoire alsacien, mais également de l'occupation de l'ensemble du parc social alsacien (via le GIP SNE-Système National d'Enregistrement).

Dans ce contexte, l'AREAL s'engage à transmettre annuellement les données nécessaires à la réalisation des diagnostics partagés, des études et du suivi des documents cadre/conventions issus de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des PDALHPD et PDH.

Cette convention fixe les modalités de partage et d'utilisation des données de l'ensemble des données du fichier unique Immoweb relatives aux demandes et aux attributions de logement social sur l'ensemble du territoire alsacien.

L'objectif est d'avoir une connaissance fine, à la fois des demandes, des attributions et des refus de logements sociaux, mais également de l'occupation de l'ensemble du parc social alsacien (via le GIP SNE – Système National d'Enregistrement).

Ces données permettront :

- de suivre la mise en œuvre des PDALHPD et des PDH, et notamment de produire les indicateurs de suivi et d'évaluation de ces plans ;
- de procéder à toutes analyses et études complémentaires concourant à la réalisation de la politique Habitat de la CeA en matière de suivi, évaluation et de gestion des attributions des contingents réservataires RDLS et Handilogis.

III. Proposition d'approbation d'un projet de convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes HLM, Etat, Départements, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Les données sont cartographiées à différentes échelles dont les plus fines sont : point adresse (accès à cette échelle réservé aux bailleurs sociaux et aux EPCI), carreau logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS, collectivités. L'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'agrégation des données représentées fixé à 11 ménages, en conformité avec les dispositions de l'article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De mettre en place un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENDIS pour le partage de données statistiques sur la précarité énergétique ;

- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENEDIS, joint en annexe du présent rapport ;
- De mettre en place un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'AREAL pour le partage de données statistiques sur les demandes et attributions de logements sociaux ;
- D'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'AREAL, joint en annexe du présent rapport ;
- De mettre en place un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP SNE pour l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ;
- D'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP SNE, joint en annexe du présent rapport ;
- D'autoriser le Président de la collectivité européenne d'Alsace à signer ces trois conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY